



Pension alimentaire enfant plus de 18 ans

Par chris62980

Bonjour,

Mon fils a 18 ans et demie il a arrêté l'école en décembre officiellement mais il n'y va plus depuis quelque temps il ne fait pas de recherche active 1 mission intérim de 3 semaines en décembre 2020 depuis plus rien; de plus il vit chez la mère de son copain depuis quelque temps après un quiproquo sa mère l'a mis à la porte; je verse une pension à sa mère de 185.50 euros par mois qui ne sert à rien pour lui elle ne lui donne rien et ne fait même pas ses lessives.

Mes questions sont les suivantes puis-je arrêter de payer la pension en saisissant le JAF ou la payer directement à l'enfant et que lui fasse une demande auprès du JAF pour que sa mère lui en paye une aussi?

Merci pour vos réponses.

Par ESP

Bonjour

Bien sûr, vous devez soumettre cette demande au juge.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]